



Mont
Saint
Aignan

ACCORD DU MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN E.R.P

CADRE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX déposée le 30/04/2026 par : VILLE de MONT-SAINT-AIGNAN demeurant à : 59 rue Louis Pasteur 76130 MONT-SAINT-AIGNAN représenté par : Monsieur François VION pour : Travaux d'aménagement sur un terrain sis à : 57 Rue Louis Pasteur 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	AUTORISATION DE TRAVAUX n° AT 076 451 26 00013 2026.806 Parcelle(s) concernée(s): AB1 : 347 m ²
--	--

LE MAIRE

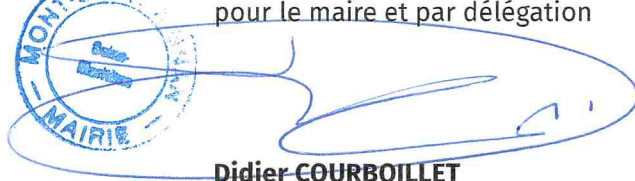
Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sus-visée (cadre 1),
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 161-1, L 122-3, R 162-8 à R 162-13, R 164-1 à R 164-5, R 122-10 à R 122-13, et R 143-1 à R 143-21,
Vu le décret n°95-60 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours en date du 26/05/2026,

ARRÊTE

Article unique : les travaux sont autorisés.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **16 JUIN 2026** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 09/06/2026
pour le maire et par délégation



Didier COURBOILLET
adjoint au maire chargé de l'urbanisme

Pour information La présente autorisation n'a pas pour objet de s'assurer du contrôle des règles de sécurité dans les ERP de 5ème catégorie ne comportant pas de locaux à sommeil. Le demandeur est informé que l'ouverture de son établissement n'est pas soumise à une autorisation municipale préalable (art. R123-45 dernier alinéa du CCH) et est donc réalisé sous son entière responsabilité.
Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application Télérécursois est accessible par le site www.telerecours.fr